Lignes directrices financières

À l'intention des SEP

Coût du parrainage

Ce document se base sur l'<u>Annexe A</u> du guide sur le parrainage des réfugiés à l'intention des Signataires d'entente de parrainage (SEP) préparé par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Les présentes lignes directrices visent à aider les SEP à estimer les coûts du parrainage lors de la préparation d'une demande. Les SEP devraient assurer un soutien au revenu d'un montant équivalant au moins à celui procuré par le <u>Programme d'aide à la réinstallation (PAR) dans la collectivité d'établissement prévue</u>, ajusté en fonction des <u>dons en nature</u> éventuels.

Les coûts de démarrage comprennent des coûts de démarrage et des coûts mensuels.

Coûts de démarrage

Les coûts de démarrage (non récurrents) comprennent :

- Les articles ménagers (couvre-fenêtres de base et articles ménagers courants, tels que les ustensiles de cuisine, casseroles, poêlons, balais, vadrouilles, détergents et produits de nettoyage);
- Le mobilier (lits, matelas, ensemble de salle à manger, sofas, tables d'appoint et lampes, etc.);
- Le linge de maison (y compris la literie);
- Les denrées alimentaires de base;
- Les vêtements de base et vêtements d'hiver;
- Les fournitures scolaires (s'il y a lieu).

Coûts mensuels

Les coûts mensuels comprennent :

- La nourriture et les frais accessoires;
- Les coûts du logement (dont les services publics);
- Un laissez-passer mensuel de transport en commun pour chaque adulte;
- Une allocation pour les communications pour couvrir les coûts d'une connexion téléphonique et/ou Internet.

En plus des coûts énumérés ci-contre et ci-dessus, vous devez prévoir les dépôts pour les services publics, pour l'installation du téléphone et pour le loyer.

Vous devriez également prendre en compte certains besoins spéciaux dans le calcul du coût estimatif :

- Prestation de maternité
- Garde d'enfants
- Handicap
- Montants complémentaires en fonction de l'âge
- Suppléments de loyer
- Dépenses liées à la santé, comme les déplacements pour les rendez-vous
- Dépenses liées aux soins essentiels non couverts par le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) ni par les régimes d'assurance maladie provinciaux

Dons en nature

Les dons en nature tels que les biens, produits ou services offerts en don (p. ex., meubles ou vêtements en bon état, ou un logement offert gratuitement à la famille parrainée) peuvent réduire les ressources financières requises.

Certains articles ne peuvent pas être offerts en don, notamment :

- les matelas, qui doivent toujours être achetés neufs;
- les produits alimentaires déjà entamés;
- les vêtements personnels, tels que les sous-vêtements ou les chaussures.

Vous pouvez soustraire la valeur des dons en nature, selon le type, de vos coûts de parrainage estimatifs. Toutefois, les coûts de base et de transport ne peuvent pas être réduits par des dons en nature.

Dons en nature

Coûts mensuels récurrents	
Article offert en don	% du montant du PAR qui peut être déduit du coût total du parrainage
Logement Comprend : les coûts de logement, les services publics, etc.	100 %
Coûts de démarrage r	on récurrents
Article offert en don	% du montant du PAR qui peut être déduit du coût total du parrainage
Vêtements Comprend: les vêtements de base et les vêtements saisonniers, comme les manteaux, bottes, mitaines, écharpes, pantalons de neige, imperméables. Remarque: Certains vêtements (tels que les sous-vêtements et les chaussures et bottes) doivent être achetés neufs. Vous devriez également tenir compte des préférences personnelles et culturelles des personnes parrainées sur le plan vestimentaire.	70 %
Mobilier Comprend : un cadre du lit ou un lit de bébé, un ensemble de salle à manger, les sofas, table d'appoint, lampes, etc.	70 %
Articles ménagers Comprend : les couvre-fenêtres de base et articles ménagers courants, tels que les ustensiles de cuisine, les casseroles, poêlons, balais, vadrouilles, détergents et produits de nettoyage.	50 %
Linge de maison Comprend : la literie, les serviettes, etc.	100 %
Fournitures scolaires Ne comprend pas les frais d'inscription à l'école	50 %
Denrées alimentaires de base Les denrées alimentaires (p. ex., riz, blé, sucre, épices) non	50 %

Les taux du Programme d'aide à la réinstallation (PAR)

entamées peuvent être offertes en don

Il peut être utile de prendre connaissance des taux du PAR dans votre région afin de mieux planifier les allocations et budgets mensuels. Consultez les <u>taux du PAR</u> en vigueur dans votre province ou territoire sur le site Web du PFPR.

Pour de plus amples renseignements sur les politiques relatives au soutien financier qui doit être fourni aux réfugiés après leur arrivée, consultez la Foire aux questions concernant le soutien financier aux RPSP après l'arrivée.

Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés Tél.: 416.290.1700, 1.877.290.1701 Téléc.: 416.290.1710

Courriel : info@rstp.ca, site Web : www.rstp.ca